



Sans emploi suite à fermeture restaurant

Par **LE LEVRIER**, le **17/11/2010** à **13:23**

Bonjour,

Mon fils travaillait dans un restaurant qui a fermé du jour au lendemain il y a environ 2 semaines, laissant les 4 salariés sans emploi, sans indemnités, sans lettre lui signifiant leur licenciement, sans attestation ASSEDIC, sans solde de tout compte.

De plus, il n'a toujours pas touché ses salaires du mois de juillet et août 2010.

Quelles démarches doit-il entreprendre ? Est-il toujours considéré comme salarié puisqu'il n'a rien reçu de la part de son patron ?

Merci de me répondre.

Par **P.M.**, le **17/11/2010** à **13:43**

Bonjour,

Les salariés le sont toujours tant que leur contrat de travail n'est pas rompu...

Je leur conseillerais déjà, dans l'ordre ou le désordre, de contacter le Greffe du tribunal de Commerce pour faire constater la situation de cessation de paiement et de se rapprocher d'une organisation syndicale et/ou même de l'Inspection du Travail voire d'un avocat spécialiste...

Ce qui m'étonne c'est que vous parliez des salaires de juillet et août 2010 impayés sans nous dire ce qu'il en est dees suivants...

Par **LE LEVRIER**, le **17/11/2010** à **13:59**

Merci pour la rapidité de votre réponse.

Pour répondre à votre question, le restaurant a fermé une première fois fin août et a rouvert quelques jours plus tard pour fermer définitivement début novembre. Les salaires de septembre et octobre 2010 lui ont été versés en espèces à la fin de chaque journée de travail.

J'espère avoir été claire dans mes propos.

Cordialement

Annie LE LEVRIER